

## Enquête

## Le revenge porn : le fait qui travestit les responsabilités



Photo : Aristide Mousavou

C'est souvent de téléphone en téléphone que sont distribuées les images de revenge porn.

Line R. ALOMO

Libreville/Gabon

*Avec la multitude des vidéos et photos obscènes déballées sur la toile, au mépris de la vie privée et de la morale, l'État a-t-il pensé à prendre des mesures qui s'imposent pour protéger les victimes de ces situations sordides ?*

LE fait a défrayé la chronique. Il y a quelques semaines encore, le célèbre animateur télé Stéphane Biveghe a découvert un beau matin, les photos et vidéos de ses ébats sexuels passant de téléphone portable à téléphone portable. « J'ai été surpris que les maîtres-chanteurs aient mis à exécution leurs menaces. Ensuite, la colère contre tous, les amis qui m'appelaient pour savoir ce qui se passait, alors qu'ils se partageaient à cœur joie ces images, au nom de l'information, au lieu de les censurer ou de me défendre », témoigne Stéphane.

**ÉNIÈME CAS\*** Il venait donc d'être victime du revenge porn. Cette situation qui veut que des personnes malintentionnées se vengent de vous en balançant votre intimité nue ou dans des postures indécentes à tout va sur la toile. Il n'est pas le premier, mais le énième cas d'une série qui a assurément vu, depuis lors, la liste s'allonger. On se rappelle que le fait dit "revenge porn" n'épargne personne. Une célèbre ma-



Photo : F.M.MOMBO

Les victimes ont le droit de saisir la justice pour atteinte aux bonnes mœurs mais très peu ont le courage de le faire.

gistrate avait retrouvé un matin, ses exploits sexuels sur la toile. Ensuite, Laurianne Ekondo avait perdu son téléphone et subi le partage de ses photos dans des positions qui ne cachaient rien de son intimité. Puis, d'autres célébrités et personnalités politiques ont retrouvé des images d'eux dans des situations gênantes entre des mains de gamins de lycée. Eux-mêmes qui ne sont pas en reste et prennent un malin plaisir à filmer et partager des images qui ne sont pas de leur âge. Chaque fois que le "revenge porn" a pris un individu dans sa nasse, il s'est trouvé très peu de voix pour comprendre ce que vivait celui ou celle qui retrouvait son intimité ainsi offerte aux yeux de tous. Personne pour les plaindre. Au contraire. On les ac-

cule plus. On les pointe du doigt d'avoir des mœurs légères. "Quelle idée ! Il n'a eu que ce qu'il mérite"; "Qu'avait-il à se laisser filmer ?", etc., peut-on entendre ici et là. La société semblant tout juste avoir trouvé un potin de plus pour alimenter ses heures creuses. « C'est comme justifier un viol sous le prétexte que la jeune fille était habillée de façon légère », pense encore Stéphane.

La toile s'abreuve donc. Chacun y allant de son commentaire acerbe. Suivis par de nombreux autres qui ne pensent pas à arrêter ce qui, visiblement, a les allures d'un jeu de massacre, mieux, d'un meurtre sous les projecteurs. Oubliant vite que la roue tourne, que les accusateurs d'hier peuvent se retrouver les victimes de demain. Même si cela n'est pas un

souhait.

**VIOLATION D'INTIMITÉ \***

Il faut aujourd'hui se poser la bonne question. Qui aimerait que ses photos intimes, faites pour un usage personnel, se retrouvent entre les mains de sa mère ? De son épouse ? De son époux ? De ses enfants ? Des inconnus ? Personne. C'est donc une violation d'intimité, ni plus ni moins. Ce qui suppose, dans cette affaire, que les Stéphane Biveghe et tous les autres ayant vécu la même situation sont des victimes d'un fait de société qui a, comble d'aberration, tendance à travestir les responsabilités. Présentant les victimes comme les accusés. En fait, ces pauvres personnes, qui ont eu le malheur de voir leur vie privée ainsi étalée, doivent être protégées et non pas livrées à la vindicte populaire. Du moins,

si l'on s'en tient à ce qui se passe sous d'autres cieus, où le fait est dorénavant très strictement surveillé avec toute une loi adoptée pour freiner les auteurs. Et que se passe-t-il chez nous ? Un silence assourdissant de l'État qui laisse penser qu'il est complice de ces actes qui apportent la preuve de la dégradation des mœurs dans la société. Car alors, on se serait attendu à ce que le ministère de l'Intérieur initie un projet de loi, à défaut de laisser les parlementaires (lorsqu'on aura à nouveau des députés) proposer une loi qui punisse les auteurs de ces publications dégradantes pour autrui. À contrario, on assiste chaque semaine à un nouveau revenge porn, plus croustillant que les précédents.

Et les victimes semblent se murer dans un silence dont personne ne comprend la portée. Car, passé le choc de la honte de sa nudité, dans des positions indécentes, étalée aux yeux de tous, devrait suivre l'action. Hélas, très peu de ces personnes ont pensé à porter plainte. « J'ai songé à porter plainte, sauf qu'en me renseignant, on m'a fait comprendre que pour retrouver la traçabilité, l'auteur du premier envoi, c'est compliqué. Et même en les retrouvant, aucune loi, pour l'instant, n'interdit la publication des photos intimes appartenant à autrui sur les réseaux sociaux », relate une victime.

**IGNORANCE OU PRU-**

**DENCE** \* C'est peut-être ici le problème, cette ignorance ou prudence. Car, le procureur de Libreville, Steeve Ndong Essame Ndong est clair. Les victimes ont le droit de porter plainte. Et, contrairement aux reporters de l'Union qui voient dans ces vidéos et photos indécentes, le "revenge porn", tel que véhiculé par d'autres médias d'ailleurs, le procureur a un autre nom pour qualifier toute cette perversité étalée au grand jour : atteinte aux bonnes mœurs. « Le Code pénal gabonais parle d'atteinte aux bonnes mœurs. L'article 212 réprime les auteurs et complices de publication de ces images, vidéos obscènes; le caractère public de ces images rendant le fait pour-suisvable », explique le magistrat.

Mais n'est-ce pas peu, voire infime, d'en rester à l'atteinte des mœurs pour des faits aussi graves ? Ne peut-on y voir un crime sexuel ? Et légiférer pour renforcer la loi ? D'autant que jusqu'ici, les victimes qui ont osé porter plainte se comptent sur les doigts d'une main, et celles qui sont allées jusqu'au bout de la procédure sont encore plus restreintes. Car, le tout n'est pas de porter plainte, encore faut-il aller jusqu'au jugement de l'affaire.

Ce n'est rien en soi, mais c'est peut-être à ce prix qu'on éradiquera le phénomène, à défaut de l'atténuer.